

# **Annexe**

**SERVICES D'INTERCONNEXION**

**OFFRE TECHNIQUE ET TARIFAIRE**  
**D'INTERCONNEXION DE**

**OFFRE D'INTERCONNEXION POUR LES OPERATEURS**  
**DE RESEAU PUBLIC DES TELECOMMUNICATIONS**

**2006**

---

## PREAMBULE

La présente Offre Technique et Tarifaire d'Interconnexion (OTTI) a été préparée par \_\_\_\_\_ conformément aux dispositions de l'article N°38 de la loi N° 2001-1 du 15 Janvier 2001 portant promulgation du code des télécommunications, et aux dispositions de l'article N°6 du décret N° 2001-831 du 14 avril 2001, relatif aux conditions générales d'interconnexion et la méthode de détermination des tarifs.

Le présent document est en attente de validation par l'Instance Nationale des Télécommunications.

Seuls les opérateurs de réseaux publics de télécommunications (ORPT) titulaires de concessions délivrées conformément aux dispositions de l'article 19 du code des télécommunications, peuvent bénéficier de cette offre.

Cette offre couvre plusieurs types d'offre :

- L'interconnexion fixe: deux types d'interconnexion sont à distinguer:
  - L'interconnexion est dite directe lorsque \_\_\_\_\_ achemine, à partir du point d'interconnexion à son réseau et jusqu'à l'un de ses abonnés desservi par son réseau ou accessible depuis son réseau, le trafic provenant d'un client de l'exploitant du réseau interconnecté.
  - L'interconnexion est dite indirecte lorsque \_\_\_\_\_ achemine le trafic d'un de ses abonnés desservi par son réseau au point d'interconnexion du réseau d'un autre ORPT afin de permettre à cet abonné de devenir un client de l'ORPT en question et d'utiliser les services de celui-ci.
- L'interconnexion mobile.
- La fourniture de services spéciaux.
- La fourniture de liaisons louées et de raccordement.

Chaque accord entre \_\_\_\_\_ et un autre opérateur qui s'interconnecte à son réseau fait l'objet d'une convention d'interconnexion, qui décrit les modalités techniques et financières des services d'interconnexion.

Les tarifs donnés dans ce document s'entendent hors TVA. Ils sont exprimés en dinars tunisiens.

Les tarifs donnés dans cette offre sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et jusqu'au 31 décembre 2006.

---

## SOMMAIRE

<b>I. Offre de services d'acheminement du trafic commuté</b>	<b>4</b>
<i>A. Description</i>	4
<i>B. Accès aux réseaux d'autres ORPT</i>	5
<i>C. Evolutions de l'offre</i>	5
<i>D. Tarifs d'interconnexion</i>	6
<i>E. Conditions de facturation</i>	11
<i>F. Conditions techniques</i>	11
<b>II. Offre de services et fonctionnalités complémentaires</b>	<b>13</b>
<b>III. Conditions d'accès aux points physiques d'interconnexion</b>	<b>14</b>
<i>A. Interconnexion en ligne (in span)</i>	14
<i>B. Colocalisation</i>	17
<i>C. Liaisons de raccordement</i>	19
<b>IV. Description des interfaces d'interconnexion</b>	<b>21</b>
<i>A. Description du protocole de signalisation utilisable pour l'interconnexion</i>	21
<i>B. Qualité de service</i>	21
<b>V. Planification et programmation des interconnexions</b>	<b>22</b>
<b>VI. Offre des liaisons louées</b>	<b>23</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>24</b>
<i>Annexe I: Liste des Centres de transit ouverts à l'interconnexion</i>	24
<i>Annexe II: Centres d'Abonnés ouverts à l'interconnexion</i>	25
<i>Annexe III: Centres GSM ouverts à l'interconnexion</i>	27
<i>Annexe IV: Rappel et définitions des termes d'usage dans l'OTTI</i>	28